



Convention de mise à disposition du Théâtre de l'Ardailon de Vias

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Vias Danse**
Adresse sociale : **3 place des sirènes 34 450 Vias**
N° SIRET : **37993803800013**
Licence d'entrepreneur du spectacle : /
Représenté(e) par : **Cathy CORBIER**
En sa qualité de : **Présidente**

Ci-après dénommée "**Vias Danse**" d'une part,

Et

Dénomination sociale : **Ville de Vias - Théâtre de l'Ardailon**
Adresse : **41 avenue de Béziers 34450 Vias**
Licence d'entrepreneur du spectacle :
1-exploitant : **1-014899**
2-producteur : **2-014892**
3- diffuseur : **3-014904**
N° de SIRET : **21340332200018**
Code APE : **751 A**
Représenté par : **Monsieur Jean-Philippe CABASSUT**
En sa qualité de : **Maire de Vias**

Ci-après dénommée "**La Ville de Vias**" d'autre part

Préambule

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Vias œuvre à la mise en place de la politique culturelle municipale en faveur de :

- l'éducation des publics,
- le lien social, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux,
- la programmation d'une offre culturelle pluridisciplinaire et de qualité,
- la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles.

Le service culturel développe la politique culturelle municipale autour de grands axes :

- La diffusion culturelle et l'aide à la création artistique,
- La programmation de spectacles et d'animations dans l'espace public et au sein des équipements culturels qui appartiennent à la Ville (Théâtre de l'Ardailon et la salle de la Vigneronne).
- Le soutien à des manifestations associatives majeures du territoire,
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- L'exploitation cinématographique,
- La gestion de salles culturelles municipales (Galerie d'Art, Ecole de musique).
- L'information, le conseil et la promotion de la vie culturelle Viassoise (en lien avec les associations et tous les artistes locaux).

Par ailleurs, la Ville de Vias poursuit une démarche d'accompagnement des œuvres artistiques dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse, du cinéma et des arts plastiques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Secteur culturel concerné ou autre :

- | | |
|----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Musique | <input checked="" type="checkbox"/> Danse |
| <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Arts Plastiques |
| <input type="checkbox"/> Cinéma | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) : |

La présente convention précise les conditions selon lesquelles **Vias Danse** et la Ville de Vias, s'associent pour l'accueil du Gala intitulé :

« Pour la femme d'Arie... » d'aujourd'hui et de Demain

ARTICLE 2 : Nature du partenariat

Vias Danse est chargé d'assumer la sécurité, la technique et la logistique du lieu.

Néanmoins, **Vias Danse** pourra utiliser les moyens techniques du Théâtre en présence du régisseur du Théâtre.

La Ville de Vias intervient sur la réalisation de l'opération selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 3 : Cahier des charges

Les parties décident du déroulement de l'opération selon le cahier des charges suivant :

Conférence / lecture / rencontre : « *Spectacle* ».

Auteur :

Artistes :

Conditions spécifiques : *Gala de Danse*

ARTICLE 4 : Engagements de l'Entreprise

Vias Danse s'engage à :

- Réaliser l'opération précisée aux articles 1, 2 et 3 de la présente ;
- En sa qualité d'employeur, **Vias Danse assurera** la rémunération de son personnel attaché à la manifestation ainsi que les charges sociales, patronales et fiscales liées à ces emplois.
- Être autonome avec le personnel qualifié requis : **ingénieur du son, ingénieur lumière, personnel de billetterie, personnel d'accueil et ou de placement.**
Renseigner les coordonnées du personnel précité dans la fiche annexe 1 de la convention.
- **A signer et appliquer le règlement intérieur du Théâtre.**
- **Inform**er la Ville de Vias des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.
- **A respecter** les normes d'hygiène en vigueur et s'engage à effectuer un nettoyage succinct des locaux utilisés.
- **A ne pas sous-louer à un tiers.**

ARTICLE 5 : Engagement de la Ville de Vias

La Ville de Vias s'engage à :

- Apporter son soutien à la réalisation de l'opération, en mettant à disposition le Théâtre de l'Ardaillon (en état de bon fonctionnement)
- **Possibilité de répétitions le vendredi 12 juin de 17h30 à 21h00.**
- **Le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 pour des répétitions, puis de 19h à la fin de la représentation. Début du spectacle à 20h30 horaires à définir avec le Régisseur et le Directeur du Théâtre.**
- Mettre à disposition : un personnel régisseur, 2 techniciens et 2 SSIAP.
- Mettre à disposition, le parc technique existant. Les demandes de matériels supplémentaires seront à la charge de l'organisateur.
- Informer **Vias Danse** des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Dispositions financières. Modalités de paiement.

La ville met à **disposition gratuitement** le théâtre de l'Ardaillon pour le **samedi 13 juin 2026** jour de représentation (Gala de danse).

ARTICLE 7 : Communication

Vias Danse s'engage à apposer sur tous les documents édités par elle-même :

- Le logo de la Ville de Vias et du théâtre de l'Ardaillon dans son intégralité ;
- La mention : "Avec le soutien de la Ville de Vias".
- A communiquer les BAT au service communication de la Ville avant édition et diffusion.

ARTICLE 8 : Responsabilités

La Ville de Vias est déchargée de toute responsabilité juridique et d'employeur vis à vis de la manifestation.

L'association Vias Danse s'engage à poster aux différentes entrées du Théâtre, en l'occurrence : Le hall d'accueil (2 personnes).

L'accès aux loges (à l'arrière du Théâtre) pour cela : 2 personnes doivent être identifiées pour la sécurité et le respect des règles du Théâtre.

Elles devront faire respecter le lieu et le règlement et empêcher toutes personnes extérieures de troubler la manifestation. A défaut les forces de l'ordre seront contactées par le responsable du Théâtre et la manifestation pourra être interrompue le temps nécessaire.

Vias Danse s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale et de la législation du travail.

Vias Danse est tenue en outre de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat couvrant les risques liés à l'organisation de sa manifestation.

L'appui apporté par la Ville de Vias pourra être considéré comme une part de coproduction ou de coréalisation.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 9 : Assurance :

La commune de Vias décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant intervenir lors de la manifestation. Le demandeur doit obligatoirement posséder une assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure. La date de réservation de la salle ne sera prise en compte qu'à réception de ce dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives ci-après nommées.

- ✓ Statuts du demandeur mis à jour avec le nom et l'adresse personnelle des responsables.
- ✓ D'une attestation d'assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).
- ✓ L'attestation d'ouverture de débit de boissons (dans le cadre de vente ou distribution de boissons), document à retirer à l'accueil de la Ville de Vias.
- ✓ **D'un chèque de caution, (il ne sera encaissé que si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux).**

Les épidémies, les pandémies (fermeture, confinement ou restriction sanitaire gouvernementale...) sont considérées comme des cas de force majeure qui engendre une annulation systématique sans compensation financière des deux parties (cf. article 1218 Modifié par [Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2.](#))

ARTICLE 13 : Sécurité :

Un responsable de la salle est présent lors de chaque ouverture ainsi qu'un agent SSIAP.

Les heures d'ouvertures du théâtre seront fixées préalablement selon les nécessités de service et conformément aux lois en vigueur.

Numéro de téléphone de la police municipale : 04 67 21 79 76

Les services de sécurité de la ville se réservent le droit, en fonction de la réglementation et de la nature de la manifestation, de limiter le nombre d'entrées ou d'annuler si elle juge que le public accueilli peut courir ou faire courir un danger et causer un trouble à l'ordre public. L'annulation n'ouvrira aucun droit à indemnisation.

La commune de Vias met à disposition 2 agents SSIAP pendant la manifestation et demande à la police municipale d'être présente lors de l'accueil public dans la mesure du possible et des disponibilités.

Si l'organisateur désire renforcer la sécurité cela reste à sa charge.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune voiture ne stationne devant la salle ainsi que devant toutes les issues de secours et voies d'accès pompiers. Les véhicules en infractions seront verbalisés pour stationnement gênant et mis en fourrière en vertu des articles R285-R276 et R37/1-R25/1 du code de la route.

ARTICLE 14 : Taxes et droits voisins (SACEM, SACD, CNV....)

L'intégralité des frais SACEM, SACD....et droits voisins sont à la charge de l'entreprise ou de l'association. En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable et poursuivie en cas de non-paiement des sommes dues.

Tout organisateur qui ne respectera pas les dispositions de la convention se verra refuser une nouvelle demande de location et fera l'objet d'une procédure judiciaire en son encontre.

Fait à Vias, le.....

Pour la Ville de Vias
Monsieur le Maire
Jean-Philippe CABASSUT



[Handwritten signature]
VIAS DANSE
12, rue de l'Hospice
34450 VIAS
URSSAF 3417322 SIRET 34450933 038 00013

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260610-2026-045-A1
Date de réception préfecture : 12/06/2026